

PROJET DE LOI

adopté

le 4 octobre 1988

N° 6

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la **responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires** modifiée par la loi n° 68-1045 du 29 novembre 1968.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 65 (1987-1988) et 1 (1988-1989).

Article unique.

Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires, un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de dommages nucléaires causés sur le territoire ou dans les eaux soumises à la souveraineté d'un Etat étranger par un navire nucléaire français affecté à un service public de l'Etat, le montant maximum de la responsabilité de l'exploitant est, sauf accord passé avec l'Etat concerné, déterminé par la loi de cet Etat. La responsabilité est illimitée si cette loi ne fixe aucune limite. ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 octobre 1988.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.